

# PARLONS

## RÉGIME DE RETRAITE

VOLUME 2, NUMÉRO 1  
JANVIER 2001

### Qu'est-ce qu'une « prestation de raccordement »?

Maintenant que le Régime de retraite de la Société canadienne des postes (RRSCP) est en vigueur, vous allez peut-être commencer à entendre des termes propres à l'industrie des pensions que vous n'avez peut-être jamais entendus jusqu'à présent. Le premier de ces nouveaux termes est « PRESTATION DE RACCORDEMENT » qui est une prestation temporaire que vous recevrez du RRSCP à partir de la date de votre retraite jusqu'à votre 65<sup>e</sup> anniversaire de naissance.

#### Comment tout cela vous touche-t-il ?

Le Régime de retraite de la Société canadienne des postes est composé de deux volets. Le premier, appelé PENSION VIAGÈRE, vous est payable toute votre vie. Le second, appelé PRESTATION DE RACCORDEMENT, correspond aux prestations payables à partir de la date à laquelle vous commencez à toucher des prestations de retraite aux termes du RRSCP jusqu'à votre 65<sup>e</sup> anniversaire de naissance. La

PENSION VIAGÈRE + la PRESTATION DE RACCORDEMENT = votre prestation de retraite. Après l'âge de 65 ans, votre PRESTATION DE RACCORDEMENT PREND FIN et elle est remplacée par les prestations du Régime de pensions du Canada ou de rentes du Québec (RPC/RRQ) que vous avez accumulées.

Vous trouverez ci-après un exem-

ple des incidences de la « PRESTATION DE RACCORDEMENT ». Remarquez que les prestations de retraite prévues aux termes du Régime de retraite de la Société canadienne des postes sont exactement les mêmes que celles qui étaient prévues selon l'ancien Compte de pension de retraite de la Fonction publique (CPRFP).

Date de naissance :  
**30 décembre 1940**

Date de retraite /  
cessation d'emploi :  
**31 décembre 2000**

Âge au moment  
de la retraite /  
cessation d'emploi :  
**60 ans**

Salaire moyen :  
**40 000 \$**

Années de service  
ouvrant droit à pension :  
**35**

Moyenne des maximums  
des gains ouvrant droit  
à pension : **36 620 \$**

#### RRSCP :

	60 à 64 ans	65 ans	Après 65 ans
SCP – Pension viagère	19 028,10 \$	19 028,10 \$	19 028,10 \$
SCP – Prestation de raccordement	8 971,90 \$	8 971,90 \$	s.o.
RSCP – Total	28 000,00 \$	28 000,00 \$	19 028,10 \$

Régime de pensions du Canada ou de rentes du Québec (RPC/RRQ)	s.o.	s.o.	8 971,90 \$
--	------	------	-------------

#### CPRFP :

CPRFP – Pension viagère	19 028,10 \$	19 028,10 \$	19 028,10 \$
CPRFP/Réduction (RPC/RRQ)	8 971,90 \$	8 971,90 \$	s.o.
CPRFP – Total	28 000,00 \$	28 000,00 \$	19 028,10 \$

Régime de pensions du Canada ou de rentes du Québec (RPC/RRQ)	s.o.	s.o.	8 971,90 \$
--	------	------	-------------

**Notes:** Le calcul de la pension viagère plus haut ne tient pas compte de l'indexation après la retraite et des implications d'une retraite pour cause d'invalidité.

En outre, vous pouvez décider de toucher les prestations du RPC/RRQ dès l'âge de 60 ans. Cela n'aurait aucune incidence sur la prestation de raccordement, qui vous serait versée jusqu'à l'âge de 65 ans, mais les prestations du RPC/RRQ seraient rajustées pour tenir compte du fait que vous avez commencé à toucher des prestations de retraite avant l'âge de 65 ans.

En cas de rupture du mariage, le calcul de la réduction des prestations du RPC/RRQ devra être modifié si les prestations de retraite des cotisants sont ou seront divisées en vertu de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.